

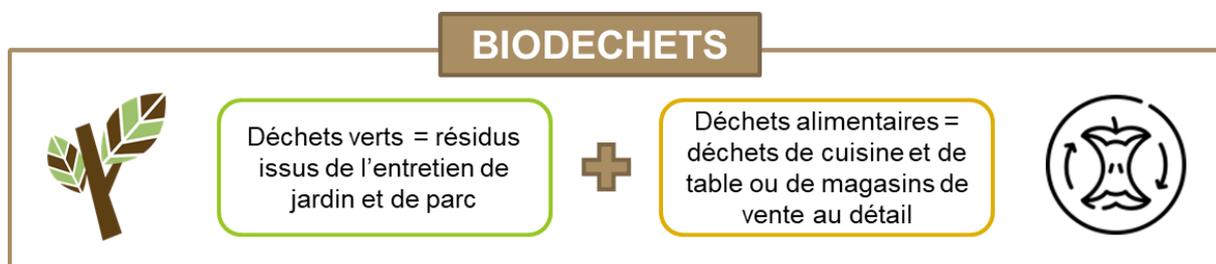
FOIRE AUX QUESTIONS

Tri à la source des biodéchets

DÉFINITION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Biodéchets, qu'es aquo ?

Les **biodéchets** sont constitués « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (article L 541-1-1 du code de l'environnement). Ils regroupent donc à la fois les déchets verts et les déchets alimentaires :



Au regard de leurs caractéristiques, les déchets verts et les déchets alimentaires n'ont pas la même composition et nécessitent des modalités de gestion spécifiques et différenciées.

Quel est le cadre réglementaire en la matière ? Que dit la loi ?

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015** a introduit l'obligation de trier à la source les biodéchets avant 2025 (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015). Une Directive européenne (Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018) prévoit d'avancer cette date à fin décembre 2023.

En parallèle, les travaux du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** de la Région Occitanie ont permis de fixer des objectifs régionaux de réduction par rapport à 2015 pour :

- les déchets alimentaires : - 50% de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2025 et - 60% en 2031
- les déchets verts : - 20% en 2025 et - 30% en 2031.

L'article 88 de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020** a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement s'agissant de la collecte des biodéchets :

1. L'obligation de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective des biodéchets s'applique, à compter du **1^{er} janvier 2023**, « aux personnes qui produisent ou détiennent plus de **cinq tonnes de biodéchets par an** ».
2. Cette obligation concerne également, au plus tard le **31 décembre 2023**, « **tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets**, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quelle que soit la quantité produite.

Cela signifie-t-il que je suis dans l'obligation de composter au 1^{er} janvier 2024 ?

La réglementation n'impose pas la pratique du compostage aux ménages mais précise que tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets alimentaires à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales compétentes devront donc être en mesure de leur proposer des solutions de tri adaptées. Ces solutions sont multiples et complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (habitat individuel, habitat collectif) : mise à disposition de composteurs individuels, de composteurs collectifs, de bacs individuels ou de points de collecte collectifs, comme il en existe déjà pour les emballages ou le verre.

FEUILLE DE ROUTE BIODÉCHETS 2021-2026

Quelle est la politique de Toulouse Métropole en matière de gestion des déchets alimentaires ?

La **feuille de route biodéchets 2021-2026** a été adoptée lors du conseil de la Métropole du 24 juin 2021. Elle précise la stratégie et le plan d'actions de la Métropole pour mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas). Deux solutions complémentaires, ajustées en fonction des typologies du territoire, seront déployées : **compostage de proximité et collecte en apport volontaire**.

Au-delà des objectifs réglementaires, les objectifs généraux visés dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets sont :

- Environnementaux :
 - favoriser la gestion in situ et un retour au sol de la matière organique, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique ;
 - rechercher une alternative à la collecte en porte-à-porte, tout en conservant la proximité avec l'utilisateur, en vue de diminuer les impacts du transport et les coûts de gestion pour favoriser plusieurs filières de traitement en lien avec le maraîchage, l'agriculture et les espaces verts ;
- Sociaux :
 - favoriser une proximité pour l'utilisateur afin d'encourager l'adhésion au geste de tri ;
 - favoriser l'acquisition d'un savoir-faire par l'accompagnement et la formation.

De quelle quantité de déchets alimentaires parle-t-on ?

La part des déchets alimentaires à collecter sur le territoire est estimée à **24% du poids total des ordures ménagères**¹, soit 50 000 tonnes environ en 2019. Ramené à l'habitant, le gisement théorique est donc de 62 kg par habitant et par an sur la Métropole.

La quantité réelle de ce gisement qui sera collectée est complexe à estimer car fortement tributaire de l'adhésion de la population au geste de tri. Les premiers retours d'expérience d'autres collectivités montrent que, dans le meilleur des cas, le taux de captage est situé entre 20 à 30 % du gisement, ce qui signifie qu'un peu moins du tiers de la population trie réellement ses déchets alimentaires.

Sur Toulouse Métropole, nous projetons une participation moyenne autour de 30% de la population, ce qui signifie environ 15 000 à 20 000 tonnes de déchets alimentaires à collecter par an à terme.

Comment accompagner ce nouveau geste de tri ? Une sensibilisation des habitants est-elle prévue ?

La mise à disposition d'une solution de tri à la source auprès des usagers ne garantit aucunement l'adhésion au geste de tri. L'introduction du tri à la source des déchets alimentaires constitue un vrai défi,

¹ Source : campagne de caractérisation des déchets réalisée en 2016 sur le territoire de la Métropole (INDDIGO)

pour faire adhérer l'usager à une profonde modification de ses pratiques et lever les freins psychologiques et sociaux liés à l'acceptation de ce nouveau dispositif. La Métropole est en cours de définition des actions de sensibilisation et d'accompagnement qui seront mises en place ces prochaines années (communication en porte-à-porte, ateliers de sensibilisation, campagnes de communication, etc.). Une première mise en œuvre/Un premier déploiement à titre expérimental de la collecte en apport volontaire sur un quartier pilote de la commune de Blagnac entre octobre 2023 et octobre 2024 permettra d'identifier les difficultés rencontrées par la population pour adopter ce nouveau geste de tri et de définir les actions à mettre en œuvre en conséquence.

En cohérence avec les objectifs de réduction des déchets de la Métropole et parce que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une priorité, en poursuivant les actions prévues dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets.

Ces actions de sensibilisation se concrétisent par :

- **L'accompagnement méthodologique des cantines scolaires** dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Des **campagnes de communication** sur la réduction des déchets et la promotion du compostage de proximité ;
- De nouvelles **animations scolaires** à destination des établissements du territoire ;
- Une **offre de formation et d'ateliers pratiques consolidée** à destination des habitants.

Quelle est la part d'habitants de la Métropole qui disposeront d'une solution de tri pour leurs déchets alimentaires, à proximité de chez eux, au 31 décembre 2023 ? À quelle échéance l'ensemble des habitants de la métropole devrait-il avoir accès à une solution de proximité pour le tri des déchets alimentaires ?

Les habitants de la Métropole en habitat individuel disposent d'une solution de tri de leurs déchets alimentaires depuis 2011, date à partir de laquelle la collectivité a mis à disposition des composteurs à un tarif très avantageux (cf. infra). Les habitants en collectif peuvent être accompagnés depuis 2014 dans leur pratique du compostage partagé, en pied d'immeuble ou en jardin public. En 2022, 46 271 foyers Toulouse Métropole pratique le compostage, ce qui a permis concrètement de détourner 5 254 tonnes de déchets alimentaires des ordures ménagères.

En complément du compostage de proximité, la collecte en apport volontaire sera d'abord déployée sur un quartier pilote de la commune de Blagnac à compter d'octobre 2023 puis progressivement étendue à l'ensemble de la métropole à partir de 2025. Les territoires à forte densité urbaine, où les possibilités de composter sont plus fortement contraintes, seront ciblés en priorité pour installer les futurs points de collecte.

Quelles sont les principales difficultés que doit aujourd'hui résoudre la collectivité pour généraliser le tri à la source des biodéchets ?

Le déploiement de la collecte sur un quartier pilote de la commune de Blagnac va nous permettre de mieux appréhender les difficultés et écueils de la mise en place du tri à la source des déchets alimentaires.

Certains points limitants ont d'ores et déjà bien été identifiés par nos services :

- **Spécificité des déchets alimentaires** : les déchets alimentaires sont des matières « vivantes », 100% putrescibles, qui fermentent vite et laissent un temps limité pour les gérer et limiter les nuisances.

Une étude sur les impacts sanitaires et environnementaux des points d'apport volontaire de déchets alimentaires a été menée par l'ADEME. Elle rend compte de possibles dégagements d'odeurs et de la présence d'asticots et moucheron, ainsi que de nuisances olfactives et visuelles observées en période

estivale². La spécificité de ce flux impose donc à la collectivité réactivité et ajustements permanents pour la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire.

- **Implantation des bornes sur l'espace public** : des contraintes spatiales et patrimoniales peuvent constituer un facteur limitant pour l'installation des points de collecte sur la voirie, notamment dans des secteurs très denses et/ou sauvegardés (contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France). L'acceptabilité du dispositif par le voisinage et sa bonne intégration dans le paysage urbain sont également des sujets à prendre en compte.
- **Adhésion des habitants** : le retour d'expériences des autres métropoles montrent une faible adhésion au geste de tri des déchets. Encourager et faciliter le geste de tri des habitants constitue donc un axe de travail essentiel, en travaillant à deux niveaux :
 - o l'ergonomie des outils mis à disposition des usagers : utilisation du point de collecte et contenant de pré-collecte (type bioseau) ;
 - o donner du sens au geste de tri : changer le regard et les idées préconçues liées à la collecte des déchets, valoriser un geste utile et vertueux, en lien avec l'alimentation et le retour au sol de la matière organique.

A noter que, pour les biodéchets encore plus que pour les autres déchets, deux exigences se combinent : celle de « faire » le geste de tri (= quantité) et celle « bien faire » le geste (= qualité du gisement) car ce flux de déchets ayant vocation à retourner au sol, il est indispensable qu'il soit de qualité et non pollué par des erreurs de tri (notamment les plastiques fins qui ne peuvent pas être extraits correctement des compost ou autres substrats épandus au sol).

COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Qu'est-ce que le compostage ? Définition

Le compostage est un processus naturel de transformation de la matière organique (qui se décompose naturellement), qui en présence d'oxygène, d'humidité et de nombreux organismes décomposeurs, permet d'obtenir au bout de 6 à 8 mois, un produit fertilisant appelé compost.

Pour assurer les bonnes conditions, trois principes sont à respecter :

1. **Composer un mélange de matières humides** (plutôt azotées : déchets de cuisine,...) et de **matières végétales sèches** (plutôt carbonées : feuilles mortes, broyat, végétaux secs...) ;
2. **Assurer une aération régulière** pour favoriser une décomposition en présence d'oxygène (mélange, brassage, transvasement) ;
3. **Contrôler l'humidité** régulièrement.

Tout site de compostage, de par la nécessité d'une maîtrise du processus de décomposition de la matière organique, nécessite un respect du tri à la source des déchets alimentaires, une surveillance régulière de la qualité et une gestion du processus. Le déploiement du compostage de proximité doit donc être accompagné par des **actions de sensibilisation et de formation** auprès des usagers.

A quelle réglementation le compostage de proximité est-il soumis ?

La pratique du compostage collectif et en établissement est encadrée par l'**arrêté du 9 avril 2018**, explicité par l'instruction technique du 21/01/2015. **Elle est autorisée sans agrément sanitaire et sans enregistrement** sous réserve du respect de certaines conditions : **seuil maximal d'1 tonne de quantité hebdomadaire** de déchets de cuisine et de table produite et traitée sur place (hors matières végétales

² ADEME, RITMO, Agroenvironnement, OrgaNeo. Impacts sanitaires et environnementaux des points d'apport volontaire des biodéchets - rapport. 70 pages, avril 2020

sèches donc) ; **identification de l'exploitant** du site ; supervision du site par une **personne formée** ; **suivi régulier du processus** en cours de compostage et **usage local du compost**.

Quels sont les objectifs de Toulouse Métropole pour le développement du compostage de proximité ?

La direction des déchets de Toulouse Métropole œuvre au déploiement du compostage individuel depuis 2011 et du compostage collectif depuis 2014.

De nouveaux objectifs ambitieux ont été définis dans le cadre de la feuille de route biodéchets :

Echelle de déploiement	Equipement actuel (2022)	Objectif 2026
Compostage individuel	26% des maisons individuelles, soit env. 35 000 composteurs	50%
Compostage collectif en pied d'immeuble	339 sites	750 sites
Compostage collectif en jardin public	20 sites	50 sites

Quelles sont les modalités d'accompagnement proposées par la collectivité ?

Toulouse Métropole accompagne le compostage de proximité à deux échelles :

- Individuelle : pour les particuliers disposant d'un jardin en maison individuelle
- Collective : en pied d'immeuble (domaine privé) et en jardin public (domaine public) afin de permettre au plus grand nombre de composter ses déchets alimentaires.

1. Compostage individuel

Toulouse Métropole propose aux habitants qui disposent d'un jardin de s'équiper d'un composteur domestique et de leur transmettre un savoir-faire.

Trois modèles de composteurs en bois sont proposés contre une participation financière :

- 15 euros pour le petit modèle de 300 L ou 400 L
- 25 euros pour le grand modèle de 600 L

La réservation d'un composteur se fait via la plateforme de téléservices de la collectivité. Des dates de distribution collectives sont organisées tout au long de l'année sur différents sites de la Métropole. Lors du retrait, une formation courte d'une vingtaine de minutes est proposée aux habitants afin de leur transmettre les gestes clés. Un bioseau et un guide du compostage leur sont également remis.

À noter que ces composteurs sont destinés à être installés dans des jardins. Ils ne sont pas adaptés à des balcons d'appartement.

2. Compostage en pied d'immeuble

Toulouse Métropole accompagne les collectifs d'habitants disposant d'espaces verts sur le domaine privé à la mise en place de composteurs collectifs (immeuble, foyers d'hébergement, universitaires ou autres). Ces composteurs sont installés sur le domaine privé et sont gérés directement par des habitants volontaires dont certains deviennent « référents » du site. En immeuble, l'installation d'un composteur en copropriété reste du ressort exclusif des copropriétaires habitants, sous réserve de l'accord du conseil syndical.

Toulouse Métropole instruit les demandes déposées en ligne par les habitants via le téléservice dédié.

Dans le cadre d'un marché public, des prestataires assurent ensuite l'accompagnement à la mise en place et au suivi du site en vue de favoriser l'autonomie du projet. Cet accompagnement comprend : une visite « diagnostic », une visite « installation », ainsi qu'une visite technique supplémentaire au besoin.

Quels sont les prérequis pour bénéficier d'un accompagnement ?

- Obtenir l'accord du gestionnaire de la résidence ;
- Disposer sur place des résidus de jardin (hors tonte) ;
- Réserver une surface de 5 m² a minima ;
- Utiliser le compost produit sur place (plantations, massifs de fleurs, jardinières en balcon...).

Pour les immeubles avec moins de 10 foyers volontaires, un dispositif allégé est possible avec mise à disposition du matériel et accès aux formations sans accompagnement.

Combien ça coûte à la collectivité ?

Le coût moyen d'un site de compostage avec 2 à 3 composteurs est de 160 à 240 € pour la collectivité pour des composteurs classiques en bois. Les composteurs sont facturés à la copropriété à hauteur de 25 € par composteur (soit 75 € en moyenne par site).

La collectivité déploie depuis 2023 un modèle de composteur renforcé et anti-intrusion sur certains sites, le coût moyen s'élève alors entre 740 € et 1 110 € (880 € à 1320 € avec des 800L).

3. Compostage en jardin public

Les sites de compostage en jardin public sont gérés par des collectifs d'habitants selon un mode participatif. Ils ne sont pas en accès libre et nécessitent une pré-inscription auprès du collectif. Toulouse Métropole apporte un soutien logistique, technique et de formation.

Toulouse Métropole instruit les demandes déposées via un formulaire téléchargeable sur le site internet de Toulouse Métropole. Chaque projet est étudié de façon concertée avec l' élu de quartier ainsi qu'avec les différents services techniques (action territoriale, espaces verts, voiries).

Une phase préalable de concertation est co-animée par Toulouse Métropole et son prestataire pour s'assurer d'une mobilisation suffisante à la pérennité du site. L'installation, le suivi et l'entretien du site sont ensuite assurés par = la collectivité.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Consulter Toulouse Métropole pour vérifier l'éligibilité du jardin public à la mise en place d'un site de compostage ;
- Regrouper 30 foyers participants a minima ;
- Contribuer à la bonne tenue du site de compostage de quartier.

Combien ça coûte à la collectivité ?

Le coût moyen d'un site de compostage en jardin public est d'environ 5 000 € pour la collectivité. Aucune contribution financière n'est demandée aux usagers participants.

Pourquoi n'installe-t-on pas des composteurs dans tous les jardins ou espaces verts de la ville ?

Un site de compostage en espace public constitue une solution de tri prioritairement destiné aux habitants n'ayant pas la possibilité d'installer d'un site de compostage chez eux.

La Métropole a fait le choix d'expérimenter des sites de compostage sur l'espace public dans des lieux répondant à des conditions particulières d'accès et de mobilisation des habitants du quartier. Ces derniers s'engagent en effet à gérer le site selon un mode participatif (brassages des composts, diffusion des consignes, gestion des inscriptions, etc.). En accompagnement, Toulouse Métropole apporte un soutien en terme logistique, technique et de formations.

Le déploiement à terme de points d'apport volontaire permettra d'apporter une réponse de proximité à l'ensemble des habitants.

Parmi les solutions de tri à la source des déchets alimentaires, il existe parfois une confusion entre un composteur et un point d'apport volontaire ? Quelle est la différence ?

Le composteur est un contenant destiné à faire du compostage : une pratique qui consiste à créer les conditions favorables à la transformation des déchets alimentaires en compost : association d'apports alimentaires à des végétaux secs et fibreux, aération régulière, surveillance de l'humidité. Composter engage l'utilisateur à gérer ce processus de transformation sur plusieurs mois.

Ainsi, un composteur ne peut être considéré comme un simple point de dépôt à la différence du point d'apport volontaire qui vise lui, à stocker des déchets alimentaires. Ces derniers seront ensuite fréquemment collectés et transportés vers un site de traitement pour les valoriser en masse.

4. Animation de réseau et formations

Toulouse Métropole anime un **réseau de référents** « compostage » sur le territoire avec l'organisation des rencontres et temps d'échanges plusieurs fois par an. Les habitants participants et référents bénéficient d'une offre de formations dédiée au compostage (réalisées par le prestataire Humus & Associés).

La politique de déploiement du compostage vise à soutenir des initiatives citoyennes de gestion des déchets alimentaires par compostage. Le compostage collectif est vecteur de lien social entre les habitants. Géré collectivement, un site de compostage en pied d'immeuble ou en jardin participe à la création d'un cadre de vie propice aux échanges, favorise les liens intergénérationnels et encourage le vivre ensemble. L'opération est ouverte à toutes et à tous sur la base du volontariat, Toulouse Métropole agissant en facilitateur et accompagnateur de ces dynamiques citoyennes.

Collecte en apport volontaire et site pilote

Pourquoi avoir choisi la collecte en apport volontaire et non la collecte en bac en porte-à-porte ?

La collecte en apport volontaire présente plusieurs avantages :

- **Un faible temps de gestion pour l'usager** car ce dernier ne porte pas la responsabilité du nettoyage du bac (absolument obligatoire avec les déchets alimentaires).
- Elle contribue à **éviter la multiplication des contenants** et donc les contraintes de stockage dans les logements collectifs et d'encombrement lors de la présentation sur la voie publique.
- L'apport volontaire permet de **concentrer les déchets alimentaires** à collecter sur des points de collecte, ce qui permet d'optimiser le passage des camions et donc de limiter les nuisances associées (émissions de gaz à effet de serre et bruit).
- Le retour d'expérience démontre que la **qualité du tri est nettement meilleure** en apport volontaire qu'en bac. Les erreurs de tri et les pollutions induites (épandage de plastiques sur les sols agricoles) sont donc limitées.

En quoi consiste la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur le quartier pilote du Grand Noble à Blagnac ? Pourquoi ce site a-t-il été retenu comme site pilote ?

La commune de Blagnac s'est portée candidate pour cette première mise en place sur le territoire. Le quartier Grand Noble a été retenu en raison de la part élevée d'habitat collectif (75%), à l'image du territoire de Toulouse Métropole. La collecte en apport volontaire s'adresse en effet en priorité à l'habitat collectif, typologie d'habitat pour lequel le compostage de proximité (= mise en place de composteurs partagés en pied d'immeuble) est plus complexe.

Quelles seront les modalités d'utilisation des points d'apport volontaire par les habitants ?

Les points d'apport volontaire seront accessibles en permanence aux habitants (7J/7 / 24h/24). Ils pourront y déposer l'ensemble des déchets alimentaires produits à la maison (épluchures, restes de repas, aliments périmés sans emballage...). Les déchets verts (tonte, résidus de jardin...) sont exclus de cette collecte.

Que deviendront les déchets ainsi collectés ?

Une fois collectés, les déchets alimentaires seront transférés et traités soit par compostage (transformation en compost), soit par méthanisation (transformation en biogaz et en digestat). L'exutoire n'est pas encore connu à ce jour. Il dépendra du prestataire retenu dans le marché public associé à cette mise en place. A noter que quelle que soit la nature de l'exutoire, les déchets alimentaires collectés ont vocation à retourner au sol.

Où seront installés les points d'apport volontaire et à quoi ressembleront-ils ?

Les points d'apport volontaire seront installés sur l'espace public. Les emplacements exacts ne sont pas encore définis à ce jour. Leur localisation devra néanmoins être définie de manière à favoriser une bonne intégration des nouveaux dispositifs sur l'espace public tout en facilitant le geste de tri pour l'utilisateur.

Les points d'apport volontaire seront de type abri-bac, à savoir une structure métallique contenant un bac roulant. Pour inciter les usagers à s'approprier le nouveau geste de tri, une signalétique incitative sera apposée sur l'abri-bac.

Quel sera le matériel de pré-collecte fourni ?

Le matériel de pré-collecte a pour vocation de faciliter le geste de tri pour l'utilisateur en lui permettant de stocker ses déchets alimentaires et de les transporter jusqu'au point d'apport volontaire.

Deux types matériels de pré-collecte seront testés sur le site pilote selon la zone de résidence des habitants :

- Un seau (appelé "bioseau") plein similaire à celui distribué actuellement dans le cadre de la promotion du compostage de proximité (distribution de composteurs)
- Un bioseau ajouré associé à des sacs kraft

L'objectif de ce test est de définir le matériel de pré-collecte le plus adapté aux habitants à terme et ce, en collaboration avec les habitants résidant sur le quartier pilote retenu.

En quoi va consister la sensibilisation des habitants à cette nouvelle collecte ?

La sensibilisation des usagers est essentielle pour :

1/ informer l'utilisateur de la mise en place du nouveau service,

2/ expliquer le nouveau geste de tri pour collecter un gisement de qualité (en raison du retour au sol des déchets alimentaires in fine),

et 3/ favoriser l'adhésion des usagers au nouveau geste de tri.

Le plan de communication et de sensibilisation est actuellement cours de définition. Une partie de la sensibilisation sera réalisée au début de la mise en place, notamment lors de la remise du matériel de pré-collecte aux habitants en septembre 2023.

Cette première mise en place est-elle vouée à être généralisée sur toute la métropole ?

Ce premier déploiement à l'échelle d'un site pilote précède une généralisation progressive du nouveau service de collecte en apport volontaire à l'ensemble de la métropole à partir de 2025.

CAS SPÉCIFIQUES DES BIODÉCHETS « ASSIMILÉS »

RAPPEL : Toulouse Métropole n'est pas compétente pour la collecte des déchets d'activité économique. La métropole accepte cependant de collecter des déchets dits « assimilés », désignés dans l'article L 2224-14 du CGCT, qui regroupent les déchets que les collectivités peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter **sans sujétions techniques particulières**.

Conformément à l'article R 2224-26 du code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole précise dans son règlement de collecte adopté en 2018 que le **volume hebdomadaire maximal de déchets** pouvant être pris en charge chaque semaine par le Service Public de Gestion des Déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, est de 10 m³ (10 000 litres). **Les déchets seront donc « assimilés aux ordures ménagères » tant que leur volume hebdomadaire ne dépasse pas 10 m³**. Au-delà de ce seuil, le producteur organisera par ses propres moyens la prise en charge de ses déchets conformément à la loi.

Quel service est prévu pour les professionnels ?

Aujourd'hui, seuls les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an ont une obligation de tri et de valorisation dans des filières adaptées. L'article 88 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire élargit cette obligation à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets et ce, quelle que soit la quantité générée à compter du 31 décembre 2023.

Toulouse Métropole ne prévoyant pas de collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires pour les ménages, celle-ci ne peut être déployée pour les déchets assimilés. Les professionnels pourront bénéficier des mêmes dispositifs que les ménages, à savoir les points d'apport volontaire disponibles sur le territoire ou la mise à disposition de composteurs si les conditions préalables sont réunies.

Qu'en est-il de la restauration collective communale (écoles, EHPAD, etc.) ?

Les déchets alimentaires issus de la restauration collective communale étant des déchets assimilés, ils ne peuvent faire l'objet d'une collecte dédiée en porte-à-porte par les services de la Métropole. Plusieurs solutions s'offrent aux sites de restauration collective pour gérer leurs déchets alimentaires :

- **Compostage sur site avec du compostage « traditionnel »**. Cette solution s'adresse au site disposant d'un faible gisement de déchets alimentaires (moins de 5 tonnes par an soit l'équivalent d'environ 230 repas servis par jour pour une école ouverte 36 semaines par an).
- **Compostage sur site avec des dispositifs de pré-compostage mécanisé**. Partant du constat que le compostage traditionnel n'est pas adapté pour les gisements importants de déchets alimentaires issus de la restauration collective, une expérimentation est actuellement en cours sur deux sites scolaires des communes de Toulouse et de l'Union afin d'évaluer la pertinence de telles solutions.
- **Collecte en porte-à-porte via un prestataire privé**. Plusieurs communes de la Métropole ont d'ores et déjà mis en place cette solution. 21 communes ont mutualisé une prestation de collecte séparée des déchets alimentaires, groupement porté par Toulouse Métropole. La collecte séparée sera mise en place à partir de septembre 2023 sur un total de 71 sites de restauration collective (écoles, cuisine centrale, crèches, EHPAD...).

Contacts :

Raphaëlle KULIS, cheffe de projet Biodéchets

Tel : 05 62 27 68 89 - raphaelle.kulis@toulouse-metropole.fr

Laurencia TREBOSC, chargée de mission compostage de proximité

Chargée de mission compostage de proximité

Tel : 05 61 34 96 43 - compostage@toulouse-metropole.fr

Service biodéchets - Pôle Evolution des pratiques des usagers

Direction Déchets et Moyens Techniques

TOULOUSE METROPOLE